



MAGLAND

STATION *flaine*

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
République Française

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE MAGLAND**

**CAMPAGNE D'INFORMATION
À DESTINATION DES ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire informe :

À la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, et de l'installation de la nouvelle municipalité le 20 mars 2026, il est procédé au **renouvellement du conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Magland**. Le CCAS est un établissement public administratif communal doté d'une personnalité morale de droit public, lui conférant l'autonomie juridique et budgétaire.

La procédure de renouvellement du CCAS s'établit en application, notamment, des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le conseil d'administration, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° 2026-03-031 du conseil municipal en séance du 20 mars 2026, le nombre total de membres du conseil d'administration est fixé à **14 membres** ; à savoir :

- **7 membres parmi les élus municipaux** nouvellement installés
- et **7 membres nommés par le maire**, parmi lesquels doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant :
 - des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - des associations de personnes handicapées du département.

Ces associations sont déjà invitées par le maire pour candidater et proposer, au plus tard le 05 mai 2026 inclus, les personnes susceptibles de les représenter au sein du CA CCAS.

En cas d'absence de candidats suffisants présentés par ces associations :

Dans ce cas, le maire constate qu'il y a absence de candidat et, dans cette situation de « formalité impossible », le maire est alors libéré de l'obligation légale de nommer un représentant de ces associations.

Le maire peut alors nommer toute personne qualifiée, c'est-à-dire toute personne ayant une expérience dans le domaine de l'action sociale, impliquée dans des activités sociales au sein de la commune, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ et vous trouvant en situation de « PERSONNE QUALIFIÉE », alors vous pouvez présenter votre candidature en remplissant le coupon ci-après.

ATTENTION, comme indiqué, votre candidature sera instruite et éventuellement retenue, si et seulement si, Monsieur le Maire se trouve libéré de ses obligations de nommer les représentants présentés des associations listées par le code de l'action sociale et des familles.

Magland, le 20 avril 2026

Le Maire,
Johann RAVAILLER

